



LA **R**ECONNAISSANCE
DE LA **Q**UALITE
DE **T**RAVAILLEUR
HANDICAPE

RQTH





QU'EST-CE

QUE C'EST ?

Il s'agit d'une reconnaissance attribuée par la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** de votre département de résidence.

Ce n'est pas une étiquette qui vous suit toute la vie ni une pension ou une rente.

c'est un statut administratif.

En faire la demande est une **démarche libre et personnelle.**

Vous êtes le seul à être informé de ce statut et l'information à votre employeur, à votre entourage professionnel ou à n'importe quel autre organisme dépend de votre seule décision.

Elle n'est **absolument pas discriminante ni limitante en quoi que ce soit** (non prise en compte dans la vie courante pour la demande d'un prêt, la souscription à une assurance, etc...).

LA RQTH

POUR QUI ?

Si vous êtes atteints :

D'une maladie chronique

(diabète, allergie, asthme...)

D'une déficience

(visuelle, auditive, psychique...)

De maladie invalidante

(sclérose en plaque, épilepsie...)

De fatigabilité

(visuelle, auditive, psychique...)

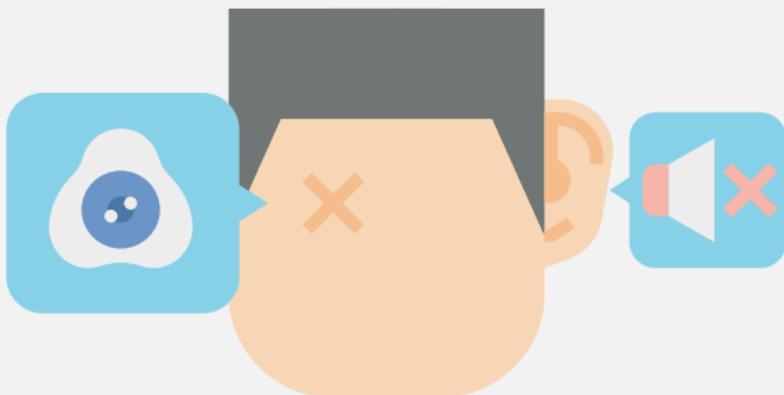
Des séquelles d'un accident

Et si votre état de santé peut avoir durablement ou non des conséquences au niveau de votre activité professionnelle.

La RQTH ne dépend pas de la pathologie mais du retentissement de cette pathologie sur votre emploi.

A savoir

. 80% des personnes reconnues travailleur handicapées ont un handicap invisible



POURQUOI ?

La RQTH vous permet de bénéficier d'un **accompagnement et des aides spécifiques à votre handicap** pour le maintien en emploi au sein de votre entreprise ou pour une reconversion professionnelle.

Elle permet de faciliter :

L'aménagement de votre poste de travail (aménagement d'un véhicule, camion, engin, aide à la manutention, travail de bureau et sur écran...)

Le co-financement d'une formation et/ou d'un bilan de compétences

La compensation de votre handicap (prothèses auditives...)

Un suivi médical adapté (le médecin du travail adaptera votre suivi médical, en fonction de votre état de santé.)

Mais aussi un avantage pour la retraite (seulement dans certaines conditions, selon l'âge, la durée de cotisation avec ce statut, le taux d'incapacité...) **si et seulement si vous remplissez certains critères d'éligibilité**



QUAND ET COMMENT LA DEMANDER

QUAND ?

Dès que l'état de santé commence à avoir un impact sur l'activité professionnelle, (douleurs chroniques, des gênes pour exercer les tâches professionnelles, arrêt de travail à répétition....), vous pouvez envisager de faire reconnaître cette situation handicapante par le biais d'une RQTH.

Pendant votre arrêt de travail, si vous craignez de ne pas pouvoir reprendre à votre poste dans les mêmes conditions qu'auparavant, vous pouvez rencontrer votre médecin du travail lors d'une visite de pré-reprise pour préparer les conditions de votre reprise ou de non reprise dans votre entreprise. Selon votre situation, le médecin de travail pourra alors vous conseiller de faire la demande de RQTH.

COMMENT ?

En téléchargeant le formulaire sur le site de la MDPH ou en le retirant auprès de la MDPH de votre département de résidence

Si vous avez besoin d'aide, le service social du SRAS BTP peut vous accompagner dans cette démarche.

Le SRAS Santé au Travail BTP est au service des salariés et des responsables d'entreprise.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche de prévention au sein de votre entreprise.



NOUS CONTACTER

En précisant le nom du médecin du travail référent de votre entreprise pour être correctement orienté .

SIÈGE SOCIAL :

sras@srasmt.com

Tél: 05 62 25 55 25